

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2018
Compte-rendu

Présents : 16 - pouvoirs : 2 – votants : 18

<i>André FONTAINE</i>	<i>X</i>	<i>Gilles BEZIER</i>	
<i>Paulette BEULE</i>	<i>X</i>	<i>Carole ROUXEL</i>	
<i>Denis HUET</i>	<i>X</i>	<i>Denis PICARD</i>	<i>X</i>
<i>Marie-Claire BONHOMME</i>	<i>X</i>	<i>Virginie RICHARD</i>	
<i>René TORLAY</i>	<i>X</i>	<i>Alexandre DURUDEAU</i>	
<i>Marie-Odile DEGREGZ</i>		<i>Véronique KERROUAULT</i>	<i>X</i>
<i>Julien ROUXEL</i>	<i>X</i>	<i>Gildas GAREL</i>	<i>X</i>
<i>Lydie HUET</i>	<i>X</i>	<i>Bertrand COTTIN</i>	<i>Pouvoir à JP Vallée</i>
<i>Pierre Torlay</i>	<i>X</i>	<i>Jean-Pierre VALLEE</i>	<i>X</i>
<i>Christine ROUXEL</i>	<i>X</i>	<i>Hélène LOPION</i>	<i>X</i>
<i>Sébastien LAUNAY</i>	<i>Pouvoir à P. Torlay</i>	<i>Michel CARRE</i>	<i>X</i>
<i>Christine NUE</i>	<i>X</i>		

Secrétaire : Paulette Beulé
Convocation du 18 mai 2018

Validation du compte rendu de la réunion du 29 mars 2018

Monsieur CARRE demande à ce que soit précisé le point 15 - Convention de participation aux frais de scolarité de Saint-Jean la Poterie - et soit ajouté deux mots à la phrase suivante : refuse de signer en l'état la convention « *telle que* » présentée par Monsieur le Maire de Saint-Jean-la Poterie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Vote : 17 pour, 1 abstention), **valide** le compte-rendu de la réunion du 29 mars 2018.

Ordre du jour :

1. Tarifs des services 2018-2019 : cantine
2. Tarifs des services 2018-2019 : garderie
3. Tarifs des services 2018-2019 : ALSH
4. Création des emplois saisonniers
5. Groupement de commande – Commune / CCAS – marché d'assurances
6. Référent Enedis
7. Relevé des décisions du Maire
8. Questions diverses
9. Informations diverses
Redon Agglo : mise en place de la redevance incitative pour les ordures ménagères
Frais de scolarité / Commune de Saint-Jean-la-Poterie

1- Tarifs des services 2018-2019 : Cantine

Mme Bonhomme, adjointe au Maire, présente le compte rendu des travaux de la commission enfance-affaires scolaires.

La commission propose :

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Repas enfant	3.05 €	3.10€	3.15 €	3.20 €
Repas adulte	4.80 €	4.90 €	5.00 €	5.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**, de fixer les conditions de tarification de la cantine pour l'année scolaire 2018-2019 :

- **Repas enfant : 3.20 €**
- **Repas adulte : 5.10 €**
- Application d'une majoration de 10 % du tarif en cas de présence sans inscription préalable.
- Facturation du repas au tarif normal en cas d'absence de l'enfant sans que la cantine ne soit prévenue, sauf exception précisée dans le règlement

2- Tarifs des services 2018-2019 : Garderie périscolaire

Mme Bonhomme, adjointe au Maire, présente le compte rendu des travaux de la commission enfance-affaires scolaires.

La commission propose de maintenir les tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2018.

Quand une personne viendra chercher son enfant après l'heure de la fermeture, elle devra régler une somme forfaitaire de 5 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**, de fixer les conditions de tarification de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2018-2019 :

Quotient familial	Tarification au 1/4h
≥ 1151	0,30 €
951 à 1150	0,28 €
751 à 950	0,26 €
600 à 750	0,24 €
< 600	0,22 €

Monsieur Carré souhaiterait que soient présentés au conseil municipal les budgets de la garderie. Le réalisé 2017 et le prévisionnel 2018 seront transmis au Conseil Municipal.

3- Tarifs des services 2018 – 2019 : ALSH

Mme Bonhomme, adjointe au Maire, présente le compte rendu des travaux de la commission enfance-affaires scolaires.

La commission rappelle les tarifs 2017 -2018 et propose les tarifs pour l'année 2018 -2019 :

2018-2019					
Quotient familial	< 600	600 à 750	751 à 950	951 à 1150	> 1150
1/2 journée	4,00	4,25	4,50	4,75	5,00
repas	3,20	3,20	3,20	3,20	3,20
journée	10,50	11,00	11,50	12,00	12,50
semaine complète	47,00	49,00	51,00	53,00	55,00
camp	125,00	130,00	135,00	140,00	145,00
nuitée	Suppression de la prestation				
sortie sans prestation (piscine...)	1,25	1,25	1,25	1,25	1,25
sortie avec prestation (cinéma, parc, spectacle...)	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50
Garderie (de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30) par 1/4h	0.22	0.24	0.26	0.28	0.30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**, de fixer les conditions de tarification de l'ALSH pour l'année scolaire 2018-2019, tels que présentés ci-dessus.

4- Création des emplois saisonniers

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 3-2° de la loi n°84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant que pour la période estivale, il est nécessaire de renforcer les équipes municipales pour la gestion du camping municipal et du service de l'ALSH ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**, de créer les emplois saisonniers suivants :

Durée	Grade	Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes
Du 15 juin au 31 août 2018	Adjoint administratif	Gestion du camping et des appointements	25/35 ^e	2
Du 07 juillet au 03 août 2018	Adjoint d'animation	Direction ALSH	35/35 ^e	1
Du 07 juillet au 03 août 2018	Adjoint d'animation	Animation ALSH	35/35 ^e	5
Du 27 août au 31 août 2018	Adjoint d'animation	Animation ALSH	35/35 ^e	2

5- Groupement de commande – Commune / CCAS – marché d'assurances

Le marché des assurances arrivant à son terme au 31 décembre 2018, il est nécessaire de lancer une procédure de consultation (procédure adaptée) pour un marché public de prestation de services en assurances pour la période 2019-2022.

Une partie des garanties est commune à la Commune de Rieux et au CCAS de Rieux. Il est donc souhaitable, pour des raisons organisationnelles et financières, de constituer un groupement de commandes, qui rassemble les deux entités afin de trouver un prestataire unique pour chaque lot.

Conformément au Code des Marchés Publics relatif aux groupements de commandes, la commune de Rieux se propose d'être le coordonnateur du groupement pour la passation des marchés des contrats d'assurances.

Elle constituera le dossier de consultation des entreprises, lancera la procédure de consultation et se chargera du processus de passation. La Commission d'Appel d'Offres de la commune de Rieux sera chargée de l'attribution des marchés.

Le Maire de la commune de Rieux, en tant que pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, signera et notifiera les marchés au nom de chaque membre du groupement.

Ensuite chaque membre se chargera directement de la bonne exécution de ses propres marchés.

La consultation sera composée de 4 lots :

- lot 1 : dommages aux biens et risques annexes
- lot 2 : responsabilité civile et risques annexes,
- lot 3 : protection juridique et risques annexes
- lot 4 : véhicules à moteur et risques annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**,

- d'adhérer au groupement de commandes, avec le C.C.A.S. de Rieux, pour les marchés des contrats d'assurances pour la période 2019-2022,
- d'accepter de désigner la Commune de Rieux coordonnateur du groupement de commandes,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes,
- de lancer la consultation pour le renouvellement des contrats d'assurances pour la période 2019-2022,
- d'autoriser le Maire de la commune de Rieux ou son représentant à signer les marchés pour le compte des membres du groupement et tout document utile.

6- Référent Enedis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Monsieur Pierre TORLAY comme référent ENEDIS.

7- Relevé des décisions du Maire

Décision DM2018-02 : Autorisant le maire à ester en justice dans l'affaire n°1801400 suite à la requête introductive d'instance de M. Philippe Sauvourel.

8- Questions diverses

9- Informations diverses

- L'Agglo de Redon met en place la redevance incitative pour la collecte des ordures ménagères.
La redevance sera calculée sur les levées et non sur le poids
Chaque habitation sera équipée de deux containers neufs. Dans un premier temps, la distribution des nouveaux containers devait être réalisée dans les mairies. L'Agglo de Redon a finalement décidé de confier la distribution des bacs à un prestataire et sera réalisé en porte à porte.
Ce nouveau mode de facturation entrainera un changement des pratiques, qu'il faudra anticiper, dans les services communaux.
- Fais de scolarité – Commune de Saint-Jean la Poterie
Depuis la dernière réunion de conseil, les deux commissions des affaires scolaires des communes de Rieux et Saint-Jean-la-Poterie ont échangé lors d'une réunion.
La commune de Rieux a réaffirmé son souhait de ne pas souscrire à la convention telle que proposée par le Maire de Saint-Jean-la-Poterie.
Les enfants, inscrits à l'école de Saint-Jean-la-Poterie, et leurs fratries pourront terminer leur scolarité dans l'école. La commune de Rieux paiera les frais de scolarité pour tous les enfants, dont l'inscription était conforme aux dispositions de la précédente convention, jusqu'à la fin de la scolarité primaire des fratries concernées.
- Salle socio-culturelle
L'architecte a remis ce jour l'analyse des offres. La phase de négociation se déroulera la semaine prochaine. Deux lots sont infructueux. Une nouvelle publicité et consultation seront organisées.
- Le passage du Tour de France le 10 juillet entrainera d'importantes préparations. La circulation sera perturbée et des routes seront fermées, dans le secteur d'Aucfer. Le Comité de Coordination et les commerçants d'Aucfer organisent de nombreuses animations.
- Les prochaines réunions de conseil municipal sont fixées :
 - Jeudi 14 juin – 20h00
 - Jeudi 12 juillet -20h00

À Rieux, le 24 mai 2018
André Fontaine